



nature isère
espace de découverte et de partage

APPEL À PROJET DÉPARTEMENTAL : LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS DE L'ISÈRE VOUS ACCOMPAGNE DANS LA PLANTATION DE HAIES



08/06/2019 - PATRICE FDCI

DURÉE DE L'ACTION :

Plusieurs mois

DATES :

07/06/2019 - 10:56 - 01/06/2020 - 10:56

LIEU DE L'ACTION :

Sur son/ses terrain(s)

BUT DE L'ACTION

La haie est un élément important dans nos paysages. Il est donc nécessaire de la conserver et d'en implanter de nouvelles afin de reconnecter les milieux entre eux et de maintenir la biodiversité.

DÉROULEMENT DE L'ACTION

La haie constitue un élément fixe du paysage, un linéaire d'arbres, d'arbustes, d'arbrisseaux et de plantes herbacées. D'origine naturelle ou artificielle, elle permet de diversifier le paysage, de faciliter les déplacements de la faune mais aussi, de limiter l'érosion...

Les chasseurs Isérois s'investissent au quotidien dans la préservation de la qualité paysagère du territoire. Ils s'engagent dans des actions d'aménagement et notamment, dans la plantation de haie. Depuis 2008, 52 km de haie ont été ainsi plantés grâce à eux sur l'ensemble du département.

Fort de cette expérience acquise ces 10 dernières années, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère (FDCI) poursuit cette démarche en 2019 en lançant un appel à projet aux propriétaires privés, aux municipalités et aux agriculteurs, qu'ils soient chasseurs ou non.

COMMENT PARTICIPER ?

A qui s'adresse cet appel à projet ?

Les propriétaires privés, les agriculteurs et les municipalités peuvent bénéficier de cette action. Un accord avec le propriétaire sous forme de convention d'engagement pluriannuelle est le préalable à toute plantation.

Quel type de haie ?

Généralement, ce sont des haies champêtres buissonnantes qui sont proposés à la plantation. Mais, la FDCI peut proposer d'autres types de haies à partir du moment où elles détiennent une qualité paysagère et qu'elles relient les milieux environnants (une certaine distance par rapport aux habitations sera en ce sens, réclamée).

Quelles démarches faut-il entreprendre ?

1. Prendre contact avec la FDCI pour lui faire part de votre projet.
2. Ensuite, un rendez-vous pour une visite de terrain sera fixé avant l'été, pour valider votre projet.
3. Une convention pluriannuelle d'engagement sera alors signée.
4. Les travaux de plantation seront enfin entrepris entre novembre et mars.

Pour en savoir plus, contactez :

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Tél. 04 76 62 61 30

Email : trameverte@chasse38.com (*mailto:trameverte@chasse38.com*) [1]

LIENS

- **Télécharger la plaquette sur les haies**

(https://drive.google.com/file/d/1w8CMW5oeKtITmOE_Jmp6Lr4CzAREwdNx/view) [2]